



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR54SG22/123**DESIGNATION DE MME MONIQUE TEISSIER, CONSEILLERE MUNICIPALE EN QUALITE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A TITRE EXCEPTIONNEL- Célébration du 09/07/2022**

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu les articles L2122-18 et L2122-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mariage le 9 juillet 2022 à 15h00,

Considérant que par suite d'empêchements, le Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent assurer les fonctions d'Officier d'état civil le 9 juillet 2022 à 15h00 et qu'il y a lieu de prévoir une délégation exceptionnelle et temporaire ,

ARRETE

Article 1 : Mme Monique TEISSIER, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'état civil et procéder au mariage de M. Guilhem BARRIAL avec Mme Laure GUIRAL qui sera célébré le 9 juillet 2022, en lieu et place du Maire et des Adjoints,

Article 2 : Mme Le Directeur Général des Services de la commune de MONTANRAUD est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Notifié-le :

Fait à Montarnaud,

Le 8 juillet 2022



Le Maire

Pour le Maire et par délégation le Premier Adjoint,

Pierre CARRIERE